

Cette prétention est subversive des principes les plus élémentaires de la justice qui suppose tout homme innocent jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'il est coupable. Vous publiez contre moi et contre mes collègues des accusations de la nature la plus sérieuse, accusations dont je suis innocent, et vous demandez une enquête.

J'accepte volontiers votre proposition. Que des hommes responsables formulent clairement leurs accusations devant le gouvernement et demandent une enquête. Je vous assure que je la désire tout autant que vous-même.

Permettez-moi de vous dire, en terminant, que je regrette sincèrement, qu'avant de nous attaquer publiquement comme vous avez fait, vous n'ayez pas obtenu de nous des renseignements exacts, nous vous les aurions donnés, et vous auriez évité de tomber dans de sérieuses erreurs, comme vous pouvez en juger vous-même, en référant aux réponses annexées à cette lettre, et vous n'auriez pas écrit des articles, qu'en catholique et en homme d'honneur, vous devez regretter maintenant.

(Signé,) V. ROUSSELOT, Ptre,

Prés. des Comm. d'Ecoles Catholiques de Montréal.

1<sup>o</sup> *Editorial* du 12 Novembre 1879 :

“ Le Gouvernement Provincial nomme sept commissaires et le Conseil de Ville en nomme deux, de sorte qu'aucun d'eux n'est nommé par le peuple qui paie les taxes.”

La commission ne compte que six membres, deux membres du clergé et quatre laïques. Trois seulement sont nommés par le Gouvernement local, et les trois autres sont élus par les représentants du peuple dans le Conseil de Ville.

2<sup>o</sup> *Editorial* de la même date :

“ Quant à la première, (l'Académie Commerciale de la rue Ste-Catherine), nous ne pouvons pas fixer le montant exact, mais nous pouvons dire qu'elle a coûté la somme princière d'un demi-million de dollars.”

Les neuf grandes maisons d'école construites par les Commissaires coûtent en tout \$318,000. Le coût de l'Académie du Plateau, inclus dans cette somme, est de \$84,279, y compris la résidence du Principal.

3<sup>o</sup> *Editorial* du 19 Novembre 1879 :

“ Et encore, après d'actives recherches, nous ne pouvons obtenir que trois rapports annuels fournis au Conseil de Ville, par les Commissaires, pendant leur règne de dix années.”

Conformément à la loi, les rapports annuels depuis 1871 ont été publiés régulièrement chaque année dans les journaux français et dans les jour-